

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 53

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Hetzel, M. Juvin, M. Bazin, Mme Corneloup, M. Di Filippo, M. Breton, M. Le Fur,  
M. Brigand, M. Marleix, Mme Blin, M. Gosselin, Mme Gruet, Mme Sylvie Bonnet, M. Cordier et  
M. Ray

-----

**ARTICLE 7**

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« qui n'a pas de but thérapeutique ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'étude d'impact du projet de loi était sans ambiguïté sur cette question, la substance létale n'a pas de but thérapeutique. Ce n'est pas un médicament à visée curative ou préventive. L'acte euthanasique n'est pas un acte médical. Il convient de le préciser.